

# Éléments pour une typologie mondiale des paysages d'enclos

X. de PLANHOL (1)

Quelle que soit l'origine du mot « bocage » et le contenu précis qui mérite d'être retenu pour cette expression (on laissera ainsi de côté la question de savoir s'il faut y intégrer les talus non plantés et les murettes de pierre, si fréquents dans certains secteurs de l'Europe Atlantique, et même si l'existence de haies **vives** doit être considérée comme un élément indispensable du concept (FLATRES, 1976\*)), il est évident que le bocage n'est qu'un fragment d'une séquence extrêmement vaste de paysages ruraux dont le trait primordial est la **clôture** et parmi lesquels peuvent exister toutes les formes mixtes et toutes les transitions. Il ne peut en être séparé, ni dans ses aspects, ni dans ses fonctions.

C'est en effet selon ces deux approches possibles qu'une typologie peut être envisagée :

- en fonction de la **nature** de la clôture, elle-même sous la dépendance de divers facteurs écologiques, économiques (utilisation) et humains (circonstances et modalités de la mise en place) qui conditionnent son existence et son développement ; on peut qualifier ces classifications de « morphologiques » ou « physionomiques » ;

- en fonction de sa **signification** et de son rôle, liés à l'action spécifique de clore, qui peut être largement indépendante de la nature de la clôture. On peut qualifier ces classifications de « sémantiques ». Nous voudrions présenter ci-dessous, dans leurs grandes lignes, les critères de différenciation qui ont pu être retenus et les fondements de la répartition géographique des types, en un

exposé très sommaire où les références ont été réduites au minimum.

## I – PHYSIONOMIE DES CLÔTURES (2)

La variété des matériaux utilisés est presque sans limite. Ils peuvent être empruntés au règne minéral (murs de pierre, talus de terre : ce sont les **clôtures bâties**), au règne végétal (haies vives enracinées : ce sont les **clôtures végétales plantées** ; haies mortes, palissades et barrières faites de bois mort ou de haies d'épineux : ce sont les **clôtures végétales construites**) ou être fabriqués de matériaux de **type moderne** (fils de fer). Il existe en outre de nombreuses variétés mixtes (haies sur talus, talus couronnés de murs de pierre, etc.).

### 1 – Les murs de pierre

- a – Ils peuvent être les produits de l'épierrement (c'est le cas le plus général) ou bien les pierres peuvent être systématiquement arrachées à la roche en place. On distingue des variétés liées à la nature de la roche. Les **murs-tas**, très larges et s'amincissant vers le haut, sont le type normal dans les régions de moraines et d'argile à blocs, dans les districts granitiques et gréseux, parfois dans les régions de lave. Les pierres étant généralement arrondies, ils présentent une tendance à l'éboulement. Les **murs-dentelles** sont caractéristiques des régions de calcaires massifs ou en dalles. Ils sont constitués de blocs irréguliers, dont les intervalles cons-

(1) - Université de Paris-Sorbonne, U.E.R. de Géographie, 191, rue Saint-Jacques, 75005 PARIS.

(2) Une vue d'ensemble, avec de nombreux exemples épars sur toute la planète, a été donnée dans une telle perspective par AUBERT de la RUE (1950). Nos données sur l'Amérique du Nord sont essentiellement extraites de ZELINSKY (1959) ; pour l'Europe, FLATRES (1957) est fondamental.

tituent autant de petites fenêtres, et présentent souvent une seule épaisseur de blocs arrachés par exemple à des lapés. Dans les régions de calcaire en plaquettes, on revient à des murs-tas, mais plus bas et souvent couronnés de buissons épineux. Les **murs-palissades**, caractéristiques des régions de schistes, d'ardoise ou de gneiss diaclasés, sont constitués par des dalles verticales plantées, fichées en terre. C'est un obstacle peu élevé, une clôture médiocre, de pauvres. Il existe enfin des variétés particulières de **murs-obstacles**, destinés à les rendre infranchissables au bétail, murs à dalles débordantes ou à corniches aux trois-quarts de la hauteur (murs crénelés de P. FLATRES).

b — Les murs apparaissent au premier abord comme **une forme azonale**, liée à des régions à roche exposée, à sol peu épais, ainsi qu'aux régions rocailleuses, morainiques par exemple, où les produits d'épierrement sont nombreux, où « la pierre pousse ». En Europe continentale ils sont fréquents dans les affleurements de calcaires jurassiques des bassins sédimentaires de l'Europe hercynienne où ils se couronnent spontanément de haies d'épineux.

Mais ce déterminisme n'est pas suffisant. On possède pour l'Amérique du Nord une statistique de 1871, juste avant l'introduction du fil de fer. Les murs de pierre constituaient alors 32 % des clôtures dans le Vermont, 33 % dans le Connecticut, 67 % dans le Maine, 79 % dans Rhode Island, 60 % dans le Massachusetts (mélange de pierre et bois), 17 % dans le New-York et 4 % en Pennsylvanie. On en trouvait encore des traces en Virginie mais rien au sud de la Virginie et à l'ouest de la Pennsylvanie. Les vieux murs de pierre enfouis dans la forêt secondaire qui a repoussé sur les champs abandonnés sont aujourd'hui un élément typique du paysage de la Nouvelle Angleterre. Cette répartition présente au premier abord une certaine corrélation avec les pays montagneux et rocheux de la Nouvelle Angleterre, pays d'érosion glaciaire où la roche est largement mise à nu. Mais l'explication est très insuffisante. Le Canada français, dans des conditions naturelles analogues, est un pays de clôtures de bois, ainsi que les Appalaches. D'autre part la pierre n'a pas été primitive dans la Nouvelle Angleterre. Aux époques initiales du peuplement, les pierres d'épierrement y étaient mises en tas et non en murs. Il semble que la technique se soit développée et ait progressé avec le déboisement, dans cette partie la plus anciennement et la plus densément peuplée des campagnes américaines.

On arrive ainsi à une autre idée. Les **clôtures de pierre supposent un déboisement** assez poussé. Celui-ci peut être lié aux conditions naturelles. Ce sont ainsi des clôtures des régions de landes océaniques ou des régions arides ou sub-arides, à forêt fragile, fréquentes dans les régions méditerranéennes, le Moyen-Orient, les hauts plateaux du Mexique ou des Andes. Il peut être lié à des

conditions humaines particulières, à une longue évolution du tapis végétal. Ce sont, dans les pays humides, des formes caractéristiques de vieux pays agricoles et pastoraux, fortement déboisés.

## 2 — Les talus

a — Les levées de terre ou **talus sont souvent accompagnés d'un fossé** parallèle d'où la terre a été extraite. Le fait que, dans de nombreux cas, le nom du fossé sert à désigner le talus (Breton : **kleuz** ; Français : **fossé** ; Allemand : **Graben**) donne à penser que la forme intentionnelle primitive a été le fossé. On connaît dans les Andes de l'Équateur un paysage resté au stade primitif, où l'obstacle est constitué essentiellement par des fossés de trois mètres de large et autant de profondeur, infranchissables pour le bétail. Les formes mixtes d'autre part sont fréquentes. En Europe atlantique, FLATRES a distingué les « talus cornouaillais », plantés de haies, et les talus « corniques » recouverts de pierres. Cette différence semble justiciable pour une large part des conditions bio-climatiques, les talus corniques correspondant à des secteurs pierreux et éventés, les talus cornouaillais à des endroits abrités et des sols plus profonds.

b — A l'échelle mondiale les talus semblent au premier abord caractéristiques de régions déboisées, plaines alluviales ou de loess, pays subdésertiques d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient (dans les oasis). Ce serait une **forme typique des régions déboisées non pierreuses**, équivalente aux murs de pierres en d'autres conditions de sol. Mais là encore, ce déterminisme apparaît insuffisant et, pour interpréter de nombreuses anomalies, il faut faire intervenir notamment des **facteurs culturels**, seuls capables en particulier d'expliquer leur répartition en Europe Atlantique, où il s'agit d'une forme extrême-occidentale, avec zonation méridienne caractérisée (talus nus ou plantés d'arbres ne formant pas haie, dans les péninsules extrêmes de Bretagne, du Cornwall et d'Irlande ; talus plantés et diminuant en proportion vers l'Est, les haies sur talus passant à des haies sans talus). Ces talus de l'extrême ouest sont, au moins dans certains cas, très anciens (on y a retrouvé des vestiges d'industries préhistoriques) et leur diffusion dans l'Europe Atlantique est sans doute l'expression de celle des civilisations rurales néolithiques de la frange océanique qui semblent venues du sud, par mer, des pays méditerranéens et arides depuis le Proche-Orient où le système talus-digue et fossé avait trouvé de bonne heure un domaine d'élection dans les plaines deltaïques alluviales. Sur la façade atlantique de l'Europe, les talus apparaissent bien comme une technique d'origine méridionale (Bretagne, Cornwall et sud de l'Irlande, à l'exclusion du nord-ouest des Îles Britanniques).

Les talus, qui demandent beaucoup de travail, sont restés d'autre part **une caractéristique de civilisa-**

tions agraires à main-d'œuvre abondante. Ils n'ont pas traversé l'Atlantique avec les colons européens. Les quelques timides essais effectués dans les grandes plaines de l'Amérique du Nord n'ont pas eu de suite. Les talus de gazon qui y ont été édifiés étaient détruits facilement par les bêtes à cornes et le fil de fer s'est diffusé pratiquement au moment de la colonisation massive des prairies.

### 3 — La haie vive

a — Il existe plusieurs variétés de haies plantées. Suivant les espèces d'arbustes utilisées, la haie doit être **tressée** (noisetiers, saules, frênes) ou **taillée** (aubépine, épine noire, prunellier) avec d'innombrables variantes physiologiques correspondant aux différents modes d'entretien. On a pu définir sur le continent européen une zonation biogéographique et humaine (TROLL, 1951). Dans les pays de landes de la ceinture maritime atlantique, de la Galice au Mecklembourg, les haies sont des haies-obstacles, composées essentiellement d'arbustes, et enserrant des terres où peuvent alterner culture et pâture. Une seconde bande de haies plantées s'observe des Alpes autrichiennes aux Cévennes autour des prairies des vallées montagneuses. Il s'agit cette fois d'arbres dont la fonction principale est fourragère. Entre les deux domaines apparaissent des haies épineuses, buissons plus ou moins spontanés sans signification économique, adaptés à la sécheresse du sol sur les murettes d'épierrement des régions calcaires.

b — A l'échelle mondiale, la haie vive est une **exception**. Elle est limitée essentiellement aux climats humides et océaniques tempérés où elle est favorisée par le climat. Elle prospère mal sous le climat continental des façades orientales des continents. On n'en trouve à peu près pas en Amérique du Nord, à l'exception de l'étroite frange océanique nord-occidentale. Elle est typique de l'Europe du nord-ouest et de certaines contrées océaniques de l'hémisphère sud comme la Nouvelle-Zélande. Dans les régions arides et semi-arides peuvent exister des haies de cactées et d'opuntias, clôtures de cierge (*Cercus sp.*) en Amérique mexicaine et andine, clôtures de figuiers de Barbarie (*Opuntia ficus indica*) d'origine américaine, introduit en Afrique du Nord et dans le bassin méditerranéen où il s'est multiplié. D'autre part, certains pays tropicaux à termites préfèrent la haie vive aux clôtures végétales construites de bois mort qui ne résistent pas aux insectes.

Dans cette répartition, interviennent en outre des **facteurs humains de limitation**. Elle exige beaucoup de travail et d'argent non seulement pour sa plantation mais pour son entretien. Beaucoup plus fréquents que la haie vive continue sont des fragments spontanés de haies vives qui s'intercalent et s'enracinent dans des clôtures végétales construites, en lambeaux discontinus, ou s'appuyant sur d'autres clôtures. On sait qu'en Europe

occidentale sa grande expansion est un fait relativement récent, accompagnant les enclosures de l'époque moderne en France et dans les Îles Britanniques, où elle est la forme typique du «bocage de substitution», au sens de PALIERNE (1976\*).

### 4 — Les clôtures végétales construites

a — Toute une séquence morphologique a pu être définie en Amérique du Nord (ZELINSKY, 1959) en fonction de l'avancement du déboisement et de l'abondance décroissante du bois :

— à l'époque initiale, où le bois est pléthorique, on rencontre fréquemment la **clôture de rondins empilés**, caractéristique d'une phase où l'on n'a pas encore fait progresser le défrichement jusqu'au déracinement des troncs.

— au bout de quelques années (8 à 10 ans en moyenne) apparaît alors la **clôture de troncs déracinés** avec leurs racines en dédale tournées vers l'extérieur du champ et opposant un obstacle touffu et insurmontable. Cette clôture, parfaite, a l'inconvénient de prendre trop de place sur la terre cultivable.

— aussi passe-t-on bientôt au stade de la clôture de **barricade en zigzag élevée sur poteaux** qui exige le maximum de bois mais le minimum de travail étant donné le caractère rudimentaire de l'assemblage. Peut-être déjà technique indienne, elle est en tout cas attestée dès 1685 dans le Massachusetts. Lors de l'enquête de 1871, son domaine s'étendait largement dans les États du Sud et de l'Ouest et elle a constitué aux États-Unis le type pionnier, de la frontière, par excellence. Elle survit aujourd'hui dans des régions montagneuses boisées ou reculées, Maine, Nouveau Brunswick, Nouvelle Écosse, Appalaches et forêts côtières du Sud.

— au stade d'une occupation plus dense du sol apparaît la **clôture de poutres ou perches taillées et encastrées dans des poteaux en ligne droite**, caractéristique aujourd'hui du cœur du Canada français, de la basse vallée du Saint-Laurent, vieux pays rural intensément peuplé, et très répandue en 1871 dans les États du Middle Atlantic aux États-Unis.

— la **clôture de planches** enfin constitue un type plus élaboré, plus élégant, qui peut être peint. Elle est caractéristique des grandes propriétés de style aristocratique, de l'élevage des bêtes de race. C'est surtout aujourd'hui un type du Sud, Maryland, Virginie du nord, Piedmont des Appalaches, Blue Ridge, autour d'anciennes maisons coloniales : elle existe en Nouvelle Angleterre également comme expression d'un certain niveau social. C'est le type ultime, déjà semi-citadin, de la clôture végétale construite.

La séquence précédente est caractéristique de pays forestiers neufs attaqués par une civilisation technique

puissante. Dans les pays non forestiers ou à forêts plus fragiles, dans les pays méditerranéens et semi-arides, dans les savanes intertropicales, ou dans de vieux pays agricoles déjà largement déboisés, la clôture universellement répandue est faite de **broussailles et buissons coupés**, plus ou moins montés sur une charpente de piquets. Ces clôtures précaires, constamment dégradées et dévastées par le bétail, nécessitent des réparations perpétuelles. C'est le type qui dominait au Haut Moyen-Age dans toute l'Europe continentale avant la généralisation des champs ouverts, et on en retrouve la trace dans les «servitudes de clôtures» des textes médiévaux imposant aux serfs la réparation d'une certaine longueur de clôtures (de PLANHOL, 1959).

b — La répartition générale des clôtures végétales construites apparaît inverse de celle des haies vives. Il s'agit essentiellement des **pays continentaux**, sous forme de clôtures de bois dans les régions forestières, notamment dans la grande forêt continentale boréale, de clôtures de broussailles dans les régions plus arides et déboisées (Balkans et Proche-Orient, savanes intertropicales, etc.). C'est le type normal de clôture végétale. Comme tel, il suppose encore une certaine densité du couvert végétal naturel, supérieure à celle qu'expriment les murs de pierre ou les talus. On pourrait citer, de ce point de vue, des petits exemples d'anachronisme, comme le cas de Saint-Pierre et Miquelon, îles totalement déboisées où les clôtures de «piquets» sont importées à grands frais de Terre-Neuve.

## 5 — Les clôtures modernes

Depuis 1870 environ est apparu le **fil de fer, grillagé** d'abord, puis **barbelé, électrifié** enfin, qui a considérablement simplifié le problème de la clôture et qui est survenu à point, à un moment où main-d'oeuvre et bois étaient prêts de manquer en Amérique. Expression de l'économie moderne, exigeant peu de main-d'oeuvre mais restant d'un prix élevé, il est souvent, même dans des pays développés, trop coûteux pour de petites exploitations trop morcelées et reste surtout caractéristique de parcelles de vastes dimensions appartenant dans l'ensemble à de grandes exploitations, dans un système de pâture extensive prédominante. Dans les pays océaniques et humides d'élevage intensif, leur coût peut concurrencer celui de la haie vive dans des pays à prix élevé de la main-d'oeuvre.

## II — SIGNIFICATION DES CLÔTURES

On écartera d'abord un cas secondaire, celui où la haie vive spontanée ne correspond à aucune volonté

systématique, où des arbustes poussent naturellement, en pays humide, sur des limites de champs. On reconnaît ces haies non intentionnelles à ce qu'elles sont généralement discontinues, peu élevées, d'aspect très inégal. Mais l'immense majorité des clôtures relève d'une construction volontaire et nécessite une explication.

### 1 — Utilité économique

La clôture peut présenter une utilité et correspondre à des besoins qui n'ont rien à voir avec la clôture elle-même, par exemple constituer une sorte de réserve forestière et servir à l'alimentation en bois. Tel est le cas des haies du Haut Bugey, simili-bocage de haies qui n'enclosent pas complètement les parcelles, mais seulement souvent les deux plus longs côtés, plantées au cours du dix-neuvième siècle pour fournir du bois de chauffage (LEBEAU, 1955). Tel est aussi le cas des palissades et haies brise-vent par exemple dans la vallée du Rhône : l'évolution récente de ce paysage est étudiée par LIVET (1975). Cette explication peut parfois être étendue, au moins pour partie, à des régions de haies qui enclosent totalement (par exemple, les haies d'arbres fourragers des prairies de l'Europe centrale, signalées plus haut), mais évidemment exclusivement aux haies vives.

Par ailleurs, on a pu montrer, en certains cas, que le réseau des clôtures correspond sans doute à une volonté délibérée d'aménagement utilitaire du sol, notamment pour ralentir les processus d'érosion, contrôler l'écoulement et les actions éoliennes (PALIERNE, 1971). Mais ces cas sont certainement géographiquement très limités, cantonnés à des milieux particulièrement sensibles. En dehors des franges océaniques, peut-être pourrait-on en trouver des exemples dans certains terroirs irrigués de régions semi-arides soumis à de graves dangers érosifs. L'oasis, avec ses murettes de pisé souvent renforcées de clôtures végétales et enserrant les rigoles principales de l'écoulement, peut être considéré, dans une certaine mesure, comme un tel «bocage organique», soustrait aux épandages incontrôlés et dévastateurs. Cependant, quelle que soit l'utilité agricole éventuelle des clôtures, controversée depuis longtemps<sup>(1)</sup> et qui fait encore l'objet de larges discussions au présent colloque, il est certain que l'immense majorité des enclos n'a pas été établie en fonction de celle-ci.

### 2 — L'enclos-obstacle

Parmi les explications qui font appel à la spécificité de l'action de clore, la plus immédiate est évidemment celle qui insiste sur le rôle d'obstacle de la clôture, non pas évidemment contre les hommes, qui peuvent presque toujours la franchir<sup>(2)</sup>, mais pour empêcher

(1) Les discussions anciennes sur le sujet sont rappelées par MEYNIER (1958), p. 162-163, et JULLIARD *et al.*, (1957), p. 67.

(2) Encore qu'on connaisse des clôtures ou abatis d'arbres à fonction militaire, tels les *zaceky* de la Russie centrale ; des cas analogues sont connus en Europe occidentale (Puisaye). C'était l'interprétation que CESAR donnait du bocage des Nerviens (B.G., XVII).

les divagations du bétail. On a pu définir une séquence commençant par le «**bocage de champs**» où, à un stade où les cultures sont encore clairsemées au milieu des landes et des pacages, on les enclôt pour les soustraire aux ravages d'animaux qui errent librement, et aboutissant, au fur et à mesure que la densité de l'occupation humaine augmente, au «**bocage de prés**» où on enferme les animaux dans les pâtures pour qu'ils ne puissent en sortir. Ce processus, décrit pour la Bretagne (CHAUMEIL, 1954), peut être généralisé, à condition d'y ajouter un **stade initial**, primitif, où les clôtures autour des champs restent encore précaires et épisodiques, stade bien caractérisé dans les régions intertropicales d'agriculture itinérante, le champ mobile n'étant que rarement et très imparfaitement enclos (en fin de croissance des récoltes le plus souvent), et la clôture supposant un minimum de permanence et de fixité parcellaire.

Des exemples significatifs et décisifs de cette fonction exclusivement défensive peuvent être donnés par les clôtures qui entourent non des parcelles individuelles (ce qui reste le cas le plus fréquent), mais des groupes de parcelles appartenant à plusieurs propriétaires : clôtures générales autour de petits terroirs d'openfield cultivé régulièrement et destinées à les protéger des troupeaux lâchés librement dans la lande voisine (on en a décrit, en Allemagne ou nord-ouest, avec des clôtures dissymétriques, talus plus raides vers l'extérieur, ce qui ne peut s'expliquer que par le rôle de défense) ; longues haies de sole en pays de terroirs organisés séparant les soles cultivées des soles de jachère où le bétail est laissé à lui-même, en l'absence de berger communal chargé de le surveiller ; clôtures enserrant soigneusement, pendant leur passage à travers le terroir cultivé, les chemins à bétail conduisant vers des pacages périphériques (de PLANHOL, 1959).

Pourtant cette explication, certainement valable dans de très nombreux cas, ne peut être généralisée exclusivement. Un des acquits majeurs des analyses conduites dans la France de l'Ouest par l'école géographique française a précisément été de démontrer son insuffisance. En effet, il existe des clôtures totalement incapables de contenir les divagations du bétail : chèvres et moutons franchissent aisément les talus, vaches et chevaux franchissent souvent des haies. L'ancienne coutume de Bretagne précisait même que la clôture devait être suffisante pour empêcher le passage d'un cheval entravé. De plus, autrefois, le droit de passage sur le cheintre, bande non cultivée à l'intérieur des enclos, était fréquemment concédé aux pauvres de la commune (MEYNIER, 1957, p. 68-73).

### 3 — L'enclos, limite juridique

Ainsi, l'enclos prend souvent un aspect de **limite symbolique** plutôt que d'obstacle réel. C'est la marque

de la possession. L'édification d'une clôture est pour le propriétaire une sorte d'affirmation de ses droits alors que les terres non encloses sont censées communes ou vaines. On connaît des exemples au début du dix-neuvième siècle, lors du partage définitif des landes bretonnes jusque-là communes, où les nouveaux possesseurs individuels édifièrent immédiatement des talus autour de leurs lots, et pourtant ils ne les mirent jamais en valeur, ni en culture ni en prés. La clôture apparaît souvent le symbole de l'appropriation sur les terres défrichées sans concession régulière, qu'on s'empresse d'enclore, tels ces enclos édifiés en une nuit sur le communal, qui valaient souvent jadis prise de possession (DELASPRE, 1948). En Italie le nom de **chiuso** (clos) s'applique à tout verger d'oliviers, même si la clôture n'est pas matérialisée. Ainsi, en Europe occidentale, le triomphe de la clôture sur de vastes espaces à l'époque moderne, le grand mouvement des «**enclosures**», exprime avant tout le passage à l'individualisme agraire, la période de l'économie libérale s'affranchissant des servitudes communautaires.

### 4 — Répartition géographique des types

On peut essayer de préciser à l'échelle mondiale la part respective des divers facteurs ainsi dégagés dans la genèse des paysages d'enclos. Le trait essentiel est certainement la **prépondérance de la clôture-obstacle sur la clôture-limite juridique**. Si la fonction symbolique de la clôture pour les parcelles situées au proche voisinage des maisons (cour, «**champs de case**» d'Afrique Noire, jardins, «**masure**» normande, etc.) semble un fait quasi-universel dans toutes les civilisations agraires, il n'en va pas de même pour les champs situés en dehors de ce rayon d'influence immédiat de l'habitation. Dans la plupart des pays de densité faible, où la terre est surabondante et où ne s'exerce pas à son sujet de sévère concurrence, la clôture ne peut guère avoir de signification juridique. Il en est de même dans plusieurs grandes **aires culturelles**. En Afrique Noire où la propriété éminente de la terre est généralement considérée comme collective (souvent symbolisée par le rôle, au moins théorique, d'un «**maître de la terre**», et fréquemment dissociée de l'exploitation effective), la clôture n'est guère qu'un obstacle temporaire destiné à protéger la récolte. Des clôtures saisonnières se multiplient en saison humide, avec les cultures, pour disparaître ou du moins régresser considérablement en saison sèche. Les quelques exemples qui ont pu être donnés de signification juridique de la clôture sont peu décisifs et ils se situent le plus souvent non à la limite de champs individuels mais à des confins de territoires de groupes villageois ou de grandes familles (PELLISSIER, 1966 ; SAUTTER, 1966). Il semble en être ainsi même en cas de cultures permanentes. Le plus spectaculaire des bocages africains, le bocage Bamiléké, est composé uniquement de haies obstacles, très touffues, et n'a aucune

fonction d'appropriation, comme le prouve l'existence de haies, aussi épaisses que les autres, à l'intérieur des concessions individuelles, séparant des secteurs mis périodiquement en jachère (1). De même, en Océanie, le bocage des Chimbu de la Nouvelle Guinée (BROOKFIELD et BROWN, 1963) est exclusivement destiné à la protection des cultures contre les troupeaux de porcs, et des haies y sont fréquemment construites en commun autour de groupes de parcelles. Dans les pays islamiques d'autre part, la propriété est liée à l'exploitation effective du sol. Toute terre non mise en valeur est censée vacante et peut être revivifiée par le premier venu. La clôture ne peut avoir de rôle à elle seule. Par ailleurs la terre agricole, toujours partie du domaine éminent de l'État depuis la conquête musulmane, n'arrive jamais vraiment à la pleine souveraineté d'elle-même (WEULERSSE, 1946 ; de PLANHOL, 1957). C'est au pourtour du village seulement, dans les jardins et vergers enclos qui accompagnent les maisons, que se développe une notion d'interdit, de «harem», qui équivaut à une appropriation complète (de PLANHOL, 1958). Dans le domaine de la civilisation indienne, où la clôture est attestée depuis fort longtemps comme protection contre le bétail (LOISELEUR-DESLONG-CHAMPS), la terre cultivable n'a pas davantage été jamais véritablement érigée en propriété individuelle pleine et entière, mais toujours intégrée à diverses formes de propriété communautaire ou étatique (BADEN POWELL 1892 ; CROOKE, 1897). Quant à la civilisation extrême-orientale, sino-japonaise, les champs ouverts y sont la règle (2) et le simple fait que cette prépondérance coïncide avec la faible place de l'élevage dans la vie rurale indique bien une corrélation majeure entre la clôture et le bétail.

En fait, il semble bien que la fonction juridique de la clôture ne soit apparue qu'avec le **droit romain** et dans les pays influencés par lui. Dans les législations de l'Orient antique, sous le climat peu favorable à l'arbre

des contrées arides qui ont vu fleurir les premières grandes civilisations agricoles, la délimitation des champs, précisée sans doute essentiellement dans les terres irriguées par les canaux, rigoles ou diguettes, était, en culture sèche, réalisée avant tout par des bornes, pierres, ou signes isolés (dont les **koudourrou** babyloniens sont la manifestation la plus ancienne). Ni les lois assyro-babyloniennes, ni les lois hittites, ne font mention d'une quelconque valeur juridique de la clôture. C'est seulement dans les régions méditerranéennes, plus humides et plus productrices de matériaux d'épierrement, que la clôture continue, bâtie ou plantée, a pris sa signification éminente, sous l'effet, là comme ailleurs, de l'immense travail de codification et de pratique juridique des Romains. Elle est en tout cas citée au nombre des signes (*termini*) permettant de fixer les limites de propriété dès l'oeuvre des arpenteurs romains des environs de l'ère chrétienne. Même si elle est déjà usuelle (3), elle n'en reste pas moins certainement très minoritaire à cette époque dans la gamme très complexe des *termini*, parmi lesquels dominent nettement les pierres isolées de toutes sortes (4). Il y aurait toute une étude historico-juridique à faire pour déterminer dans quelles conditions et dans quelles circonstances elle a peu à peu supplanté dans l'Europe occidentale les signes isolés et discontinus encore dominants dans le paysage rural des premiers siècles de l'ère chrétienne (de PLANHOL, 1975). En tout cas, c'est bien dans ces pays européens, et dans les contrées d'outre-mer dont le paysage a été modelé par l'expansion européenne, que l'enclos ajoute à sa fonction de protection une fonction d'appropriation. Et la décadence actuelle du bocage (FLATRES, 1971 ; CLAUDE, 1975) y est ainsi largement l'expression d'un déclin du formalisme juridique et de l'esprit chicanier du paysan au profit d'un souci plus évident de la rentabilité. Le temps est passé de Chicaneau qui plaçait pour deux bottes de foin. La clôture comme symbole d'appropriation des champs cultivés aura correspondu à une phase historique bien précise des campagnes de l'Occident.

## SUMMARY

### Towards a world typology of enclosed landscapes

A classificatory exploration of the enclosed landscapes, on a world scale, is attempted according to two

main criterias :

I) *Physionomy* of the enclosures. The natural, cultural, historical and economical factors of the different types (stone walls, ditches and earthen embankments, dry fences, hedgerows, etc.) are analysed.

II) *Significance* of the enclosures. The geographical

(1) Ces faits ont été reconnus par HURAUULT (1962) contrairement à l'analyse antérieure de DIZIAIN (1953) qui restait hésitante et attribuait au bocage la double fonction.

(2) C'est seulement autour des demeures que les clôtures prennent de l'importance (PEZEU-MASSABUAU, 1966).

(3) «ut solet, vepribus», HYGIN in BLUME et al., 1848-52 (p. 126).

(4) «termini...solent plerique lapidei esse», ibidem (p. 126-129).

distribution of the two major functions (defence against the cattle ; symbol of property) is discussed. It appears

that the latter evolved essentially in the realm of the Roman law or in countries under its influence.

